Informations de base

2008/0124(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Domaine des transports aériens: application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées (abrog. règlement (CEE) n°3976/87). Codification **Subject** 2.60.01 Restrictions aux échanges, ententes, positions dominantes 3.20.01 Transport aérien de personnes et frêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	WALLIS Diana (ALDE)	25/06/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2944	2009-05-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Concurrence	KROES Neelie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/06/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0367	Résumé
10/07/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2008	Vote en commission		Résumé
09/10/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0379/2008	
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0484/2008	Résumé
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
25/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
11/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0124(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 083
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/64435

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0379/2008	09/10/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0484/2008	21/10/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0367	17/06/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2009/0487
JO L 148 11.06.2009, p. 0001 Résumé

Domaine des transports aériens: application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées (abrog. règlement (CEE) n°3976/87). Codification

2008/0124(CNS) - 17/06/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification du règlement (CEE) n° 3976/87 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées dans le domaine des transports aériens.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement (CEE) n° 3976/87 du Conseil du 14 décembre 1987 concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées dans le domaine des transports aériens. Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Domaine des transports aériens: application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées (abrog. règlement (CEE) n°3976/87). Codification

2008/0124(CNS) - 25/05/2009 - Acte final

OBJECTIF : codifier le règlement (CEE) n° 3976/87 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées dans le domaine des transports aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 487/2009 du Conseil concernant l’application de l’article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d’ accords et de pratiques concertées dans le domaine des transports aériens (version codifiée).

CONTENU : l'objet du présent règlement est de codifier le règlement (CEE) n° 3976/87 du Conseil du 14 décembre 1987 concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées dans le domaine des transports aériens.

Le nouveau règlement se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/07/2009.

Domaine des transports aériens: application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées (abrog. règlement (CEE) n°3976/87). Codification

2008/0124(CNS) - 21/10/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 655 voix pour, 13 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative approuvant, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées dans le domaine des transports aériens (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana **WALLIS** (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition de la Commission a été approuvée suivant la procédure de consultation, telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.